



CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN - GENÈVE 2009

PAUVRETÉ ET RACISME

Beaucoup de personnes qui vivent dans une extrême pauvreté sont également souvent victimes de discrimination fondée sur la naissance, la propriété, l'origine nationale ou sociale, la race, la couleur et la religion. La pauvreté est à la fois une cause et une conséquence des violations des droits de l'homme. En 2001, la Conférence mondiale contre le racisme qui s'est tenue à Durban a souligné que la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les inégalités économiques sont étroitement liés au racisme et contribuent à la persistance des attitudes et des pratiques racistes qui, à leur tour, génèrent plus de pauvreté.

Les Nations Unies se réfèrent souvent à la pauvreté comme à un «cercle vicieux» composé d'un large éventail de facteurs qui sont interdépendants et difficiles à surmonter. Le manque de ressources, de capacités et d'opportunités rend impossible pour quiconque de satisfaire les besoins les plus fondamentaux de la personne humaine ou de jouir des droits de l'homme.

Dans de nombreuses sociétés, les personnes ne peuvent pas jouir de leurs droits, pas uniquement parce qu'elles ne peuvent pas se le permettre, mais simplement du fait de qui elles sont. La discrimination est souvent un obstacle aux services essentiels pour certains groupes de personnes, par exemple, les migrants, les minorités ethniques et raciales, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les femmes, les personnes vivant avec le VIH/SIDA, les apatrides et les personnes handicapées. Les lois, les politiques et les pratiques discriminatoires peuvent signifier que ces groupes se voient également refuser le droit au travail, le droit à un logement adéquat et le droit à un niveau élevé de santé. La discrimination raciale et d'autres types de discrimination peuvent avoir un effet multiplicateur qui aggrave l'exclusion sociale et, dans le pire des cas, alimente des conflits violents.



© Marie Frechon/MONU

Une mère dans un camp de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays au Nord Kivu en République Démocratique du Congo.

L'action des Nations Unies

Au début des années 1990, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé que l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale constituent une violation de la dignité humaine. Les années qui ont suivi ont vu l'adoption d'un certain nombre d'initiatives qui ont développé davantage l'idée du lien entre les droits des individus et l'extrême pauvreté.

Le Bureau de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a comme l'un de ses principes fondamentaux qu'aucun phénomène social n'a une telle ampleur dans son attaque des droits de l'homme que la pauvreté. La Commission des droits de l'homme, aujourd'hui le Conseil, a agi rapidement pour nommer un expert indépendant sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, chargé d'évaluer les relations entre la jouissance des droits de l'homme et l'extrême pauvreté.



NATIONS UNIES



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME

La Conférence et les sommets historiques des Nations Unies organisés dans les années 1990 ont généré un consensus mondial sans précédent sur une vision partagée du développement qui a abouti à la Déclaration du Millénaire adoptée lors du Sommet du Millénaire en 2000. Cette vision est basée sur le principe que le cadre des droits de l'homme, notamment le droit au développement, constitue la base essentielle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et a placé l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim comme premier de ses huit objectifs.

Toutefois, à mi-chemin dans la réalisation des OMD d'ici à 2015, le progrès dans la réalisation de l'objectif de réduction de la pauvreté a été rapporté comme inégal, certaines régions connaissant une réduction de la pauvreté, alors que celle-ci s'est aggravée dans d'autres, en particulier parmi les femmes et les enfants. Les pays qui ont fait des progrès l'ont fait parce qu'ils ont adopté des stratégies à long terme qui reflètent le caractère multidimensionnel de la pauvreté et de la diversité des pauvres tout en tenant compte des spécificités nationales, économiques, sociales et culturelles.

Une approche globale des droits de l'homme souligne la responsabilité des États de protéger leurs populations de la pauvreté et de la discrimination, et de créer un environnement propice au bien-être public. La participation, la non-discrimination et la transparence sont des principes qui permettent aux pauvres et à ceux qui souffrent de discrimination de jouer un rôle dans l'élaboration des politiques qui garantissent leurs droits et les moyens de demander réparation des abus.

La Déclaration et programme d'action de Durban prient instamment les États d'adopter et de mettre en œuvre des politiques de développement social en vue de combler de manière significative les écarts existants dans les conditions de vie auxquelles les victimes de racisme sont confrontées. Dans ce contexte, il est clair que les mesures visant à éliminer la pauvreté et toutes les formes de discrimination doivent être considérées comme complémentaires et se renforçant mutuellement.

A PROPOS DU HCDH

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), une composante du Secrétariat des Nations Unies, a reçu un mandat unique pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme. Le Haut-Commissariat, dont le siège est à Genève, est également présent dans quelque 40 pays. Avec à sa tête le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, une fonction établie par l'Assemblée générale en 1993 pour être le fer de lance des efforts des Nations Unies en matière des droits de l'homme, le HCDH entreprend des actions basées sur le mandat unique qui lui a été donné par la communauté internationale de protéger et de défendre le droit international des droits de l'homme. Pour plus d'information, veuillez consulter le site: www.ohchr.org.